

Saint-Denis, 29 octobre 2026

PÉNIBILITÉ : MALGRÉ LES PROMESSES, UNE INERTIE COUPABLE !

Il y a un an, la nouvelle équipe de la direction SNCF, chargée de la pénibilité arrivait avec de grandes promesses. Un an plus tard, le constat est sans appel : rien ne s'est amélioré ! Pire, cette équipe donne le sentiment de ne disposer ni de l'autorité, ni des moyens, ni des compétences nécessaires pour faire bouger les choses dans les SA et les établissements. Pourtant, la pénibilité n'est pas une option. L'employeur doit identifier et tracer les expositions, agir pour les prévenir et permettre leur compensation.

Sur ces trois sujets, la SNCF est aujourd'hui largement défailante.

Rappelons que le GRH 00938 est le règlement SNCF qui encadre la pénibilité et s'applique à l'ensemble des cheminot-es, statutaires comme contractuel.les. À l'inverse, le C2P est le dispositif de pénibilité prévu par le Code du travail, qui ne concerne que les cheminot-es en CDI.

TRAÇABILITÉ : La SNCF n'arrive toujours pas à faire la caisse !

- **Grh00938 : Le P0 montre les défaillances**

Grâce à SUD-Rail, la mise en place du « P0 » a permis de révéler une multitude d'erreurs dans la reconnaissance des expositions. Et depuis ? La direction est incapable de les corriger ! Pour masquer son incapacité à régler le problème, elle nous a sorti un QR code qui de son propre aveu ne résout rien... Nous exigeons un véritable suivi de la pénibilité. Pour identifier les erreurs, et les corriger immédiatement !

- **C2P : aucun pilotage sérieux de la traçabilité !**

Sur les six critères du C2P, aucune direction n'est aujourd'hui capable de garantir un suivi sérieux et homogène des expositions. La SNCF doit savoir qui est exposé, à quoi, pendant combien de temps et surtout en informer l'ensemble des cheminot-es. C'est le minimum que l'on puisse attendre d'un employeur qui prétend mener une politique de prévention.



PRÉVENTION : Il faut agir et avoir de l'ambition !

- **GRH00938 : prévenir ce n'est pas remplir des cases**

La pénibilité ne doit pas simplement être constatée une fois que les agents sont usés. La SNCF doit agir sur l'organisation du travail, les effectifs, les horaires, le travail de nuit, les manutentions, les contraintes physiques et l'ensemble des situations qui dégradent la santé. Pour SUD-Rail, chaque pénibilité identifiée doit entraîner des mesures concrètes de prévention et un suivi dans les instances représentatives du personnel. Et surtout elle doit mettre en place de véritables dispositifs incitatifs pour passer d'un ERPA (Emploi repère à Pénibilité Avérée) à un emploi sans pénibilité, sans perte financière.

- **C2P : Quand la SNCF se cache derrière le code du travail !**

Le fait qu'une exposition ne rentre pas dans les six critères du C2P ne signifie pas qu'elle n'est pas dangereuse ! Manutentions, postures, vibrations, contraintes physiques, relation avec les usagers... la SNCF doit les prévenir, même lorsqu'elles n'ouvrent pas de droits au C2P.

COMPENSATION : Mieux compenser, la pénibilité mérite mieux que l'aumône !

- **GRH00938 : Un dispositif qui exclut trop de cheminot-es**

Aujourd'hui, trop de métiers et de situations de travail sont exclus de la reconnaissance de la pénibilité alors que les cheminot-es concernés sont réellement exposés. Ce n'est pas parce qu'un métier n'entre pas dans une case du GRH00938 qu'il n'est pas pénible ! SUD-Rail revendique une révision complète du GRH00938, avec la reconnaissance des métiers réellement exposés et une véritable compensation de l'usure professionnelle. Enfin nous revendiquons une revalorisation du P1 du P2 et du P3 ainsi qu'une compensation financière de la pénibilité dès la première année. Les années d'espérance de vie perdues à cause de la pénibilité méritent mieux que quelques euros bruts !



- **C2P : Les métiers du ferroviaire ne sont pas faits pour le code du travail !**

Le C2P ne prend en compte qu'une partie de la réalité du travail. Pour SUD-Rail, la pénibilité des métiers ferroviaires doit être reconnue dans sa globalité, y compris lorsque les expositions ne rentrent pas dans les critères actuels du C2P. Ainsi les critères « travailleurs de nuit » ou « équipes successives alternantes » ne tiennent pas compte des horaires « atypiques » de nos métiers.

SUD-RAIL Revendique :

- Une traçabilité fiable de toutes les expositions et la correction des erreurs du P0.
- Un véritable suivi des six critères du C2P dans toutes les Sa avec des études opposables
- Des mesures de prévention concrètes, avec des moyens et des effectifs.
- La révision du GRH00938 et la fin des exclusions injustifiées.
- La revalorisation du P1 du P2 et du P3 et des compensations dès la première année de pénibilité.
- De véritables droits à compensation pour tous les cheminot-es soumis à l'usure professionnelle.

Des années de promesses et d'inertie cela suffit !

Une entreprise comme la SNCF doit se donner les moyens de mieux tracer, prévenir et compenser la pénibilité

SUD-RAIL EXIGE DES ACTES, MAINTENANT !